



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° :



F 164613

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg
 Brabant

tél : 03 221 86 11
tél : 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen
 Wallonie

tél : 09 244 77 11
tél : 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : <u>Hubert Fabrice</u>	Nom, Prénom : <u>HUBERT Fabrice</u>	Adresse : <u>Rue du Calvaire, 49 Rampe des Crabulles</u>
N° carte d'identité :	CP + Commune : <u>6997 Soy</u>	<u>6997 Froyée</u>
N°TVA : BE	Tél :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> ① Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> ② Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> ③ Parties communes
				<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>00260157</u>	Index jour : <u>7</u>	Index nuit : <u>6</u>
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100 <input checked="" type="radio"/> 125	Type de prise de terre : <input checked="" type="radio"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets	
	Conçue pour U _N : <input checked="" type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input type="radio"/> 3N400 V	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>16</u> mm ² - Type : <u>.....</u>	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	Description installation : <u>Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA</u>	
Description installation	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>3</u>	
	Voir annexe(s)		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input type="radio"/> Contacts dir.	<input type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input type="radio"/> I>/section	<input type="radio"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>7</u> Ω		Isolement général : <u>.....</u> MΩ		<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre		<input type="radio"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="radio"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	Visa GRD ou mandataire : <u>.....</u>

L'installation électrique doit être recontrôlée avant (*)
 par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

TOUSSAINT José
 Inspecteur Électrique
 n° 1118



Agent n° : 1118 Date : 18/07/2011

Le schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

Le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. L'économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Les parties visibles et accessibles de l'installation.

Sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

Inter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, il convient d'arrêter immédiatement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas contraire, une nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'organisme agréé de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

La mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art. 70.05 du RGIE) doit être effectuée conformément à l'installation (art. 80.03 du RGIE) et doit comporter qu'une section (art. 70.06 du RGIE).